

comité et les députés. C'est le fruit, je le répète, des initiatives de notre gouvernement.

L'expérience acquise à ce comité a été particulièrement précieuse. Elle n'a pas porté seulement sur la possibilité pour les membres du comité d'approfondir ces questions, mais aussi, et en cela elle a été fort utile, sur la manière dont un conseiller qui n'est rattaché à aucun parti peut exercer ses fonctions. L'organisme en question est tout aussi sectaire et antagoniste que la Chambre et des problèmes surgissent quand on y rattache le rôle du conseiller.

Je signale au chef de l'opposition que les responsabilités des comités dans notre Parlement actuel ont connu une évolution d'envergure sous l'angle des possibilités accordées désormais aux députés de participer à la législation, dont beaucoup n'existaient pas auparavant. Par exemple, dans le cas de tous les bills, on peut désormais, ce qui n'était pas le cas autrefois, interroger longuement le ministre et les fonctionnaires chargés de l'élaboration de la politique et des conseils techniques, et convoquer aussi des témoins de l'extérieur. Je veux parler de la loi sur les ressources en eau du Canada qu'examine actuellement le comité et qui donne lieu à d'importantes auditions de témoins; de la loi sur les corporations, qui fait l'objet d'audiences semblables; le bill sur les publications haineuses, qui a suscité une discussion et un débat d'envergure.

Il y a beaucoup plus d'occasions maintenant qu'autrefois, le député d'York-Sud (M. Lewis) en conviendra, de poursuivre l'étude de questions de ce genre.

M. Valade: Et la possibilité de présenter des amendements?

L'hon. M. Macdonald: L'honorable député évoque les amendements. Nos honorables vis-à-vis estiment, avec une certaine arrogance, que leur point de vue doit être automatiquement accepté dans les comités. Je dis que les comités sont des assemblées délibérantes tout comme la Chambre. Si ces députés ont une thèse valable, qu'ils la présentent. Ils n'ont pas eu beaucoup de succès, je pense, lorsqu'ils ont voulu modifier les lois en comité.

M. Danforth: Quelle déformation des faits!

L'hon. M. Macdonald: Il y a eu des exceptions. Je reconnais l'apport du député d'York-Sud au comité permanent de la justice et des questions juridiques et au comité spécial des langues officielles. Autrement dit, nous en

sommes à une étape, dont l'issue est imprévisible, qui est loin d'être marquée par une concentration de pouvoir aux mains du gouvernement. Nous nous acheminons, dans le régime des comités, à un stade de plus grande décentralisation du pouvoir. Je ne m'attends pas que du point de vue du gouvernement cela se fasse sans peine ou sans incident, mais à mon avis, on a tout à fait tort de prétendre qu'à la lumière des changements apportés pendant cette législature, on a centralisé les pouvoirs.

Pour ce qui est des prévisions de dépenses du gouvernement, on peut maintenant beaucoup mieux les étudier. Nous n'avons plus ce jeu de charade d'autrefois à la Chambre par lequel les députés pouvaient s'adresser aux hauts fonctionnaires responsables d'un ministère pour obtenir des renseignements et des déclarations de principe. Il serait bon de signaler aussi que le bureau du chef de l'opposition a été renforcé par le gouvernement au cours de la législature actuelle. Il n'est que juste de faire une comparaison avec le passé quant aux décisions prises il y a quelques mois par les commissaires de la régie interne au sujet du bureau de l'honorable représentant. Les commissaires ont pris ces décisions à la suite d'une requête qu'il leur avait présentée. En outre, monsieur l'Orateur, quatre ministres du cabinet sont commissaires. Les membres du gouvernement actuel ont décidé de se rendre aux demandes de l'honorable représentant en lui accordant du personnel supplémentaire.

On peut remarquer un contraste assez frappant entre cette situation et celle qui prévalait en 1962, quand, pour la première fois, j'ai été élu au Parlement sous la direction du très honorable L. B. Pearson, alors chef de l'opposition. A l'époque, le gouvernement n'autorisait dans les services du chef de l'opposition que deux postes de premier plan et un personnel très réduit. On peut dire en toute justice que le gouvernement actuel a beaucoup facilité au chef de l'opposition la tâche qui lui incombe. Toute requête raisonnable qu'il a présentée fut agréée par le gouvernement.

Puis-je également souligner les facilités mises d'une façon générale à la disposition des députés? Je ne suis pas satisfait, je l'admets, de celles dont on dispose maintenant. Je conviens avec mes collègues qu'il en faudrait d'autres pour les aider à mieux s'acquitter de leur tâche. Cependant, dans la limite des décisions administratives possibles en ce moment, il convient, en toute justice, de faire remar-